
Adoption du règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance sur la commune de Jussy

Vu l'exposé des motifs EM01-2023 du 23 janvier 2023,

vu le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance sur la commune de Jussy dont la relecture, en date du 8 novembre 2022, par le SAFCO n'a pas suscité de remarque,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 juin 2010 autorisant l'installation de caméras vidéos sur le bâtiment de la voirie, selon plan annexé,

vu la nécessité et la volonté de sécuriser les abords de la mairie où se trouve un bancomat de la banque Raiffeisen ayant déjà fait l'objet de plusieurs explosions,

vu que la recharge du bancomat se réalise en passant dans le bureau de l'Exécutif communal,

vu la volonté de sécuriser l'accès au bâtiment de la mairie notamment en lien avec les risques d'incivilités et de vols,

conformément à l'art. 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD A 2 08),

conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

9 oui, 1 abstention soit à la majorité

sur 11 conseillers municipaux présents à la séance

1. D'adopter le règlement LC 26 421 relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance, version au 6 février 2023, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De valider les installations du système de vidéosurveillance sur la mairie de Jussy.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage